



Allocation des PFMP pour les lycéens professionnels

Calendrier

Textes réglementaires :

- [Décret n° 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel](#)
- [Arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel](#)

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) réalisées à partir de la rentrée scolaire 2023 sont éligibles à l'allocation

Année scolaire 2023-2024

JUIN 2023 –

Phase d'inscription des élèves et de recueil des pièces justificatives et des RIB des bénéficiaires

SEPTEMBRE 2023

1^{er} SEPTEMBRE 2023

Début de l'éligibilité des périodes de formation en milieu professionnel pour l'année scolaire 2023-2024

Pour La Réunion, éligibilité à compter du 17 août 2023 ; pour Mayotte, éligibilité à compter du 23 août 2023

OCTOBRE 2023 –

Ouverture de l'application dédiée APLyPro

NOVEMBRE 2023

Validation et édition des décisions d'attribution annuelles

À PARTIR DE NOVEMBRE
2023

À partir des PFMP réalisées et attestées, édition

À PARTIR DE FÉVRIER 2024

Premiers versements de l'allocation

Concernent les PFMP réalisées à partir de la rentrée scolaire 2023

SEPTEMBRE 2024

L'application APLyPro proposera un menu déroulant avec les deux années scolaires 2023-24 et 2024-25.

L'usage d'APLyPro pour l'année scolaire 2023-24 restera possible en septembre 2024, en particulier pour la saisie et la validation du nombre de jours de PFMP effectués durant l'été, le report de PFMP et l'émission d'états liquidatifs.

Année scolaire 2024-2025

JUIN - SEPTEMBRE 2024

Phase d'inscription des élèves et de recueil des pièces justificatives et des RIB des nouveaux bénéficiaires

1^{er} SEPTEMBRE 2024

Début de l'éligibilité des périodes de formation en milieu professionnel pour l'année scolaire 2024-25

Pour la Réunion, éligibilité à compter du 19 août ; pour Mayotte, éligibilité à compter du 26 août 2024

À PARTIR DU 1^{er} OCTOBRE
2024

Ouverture dans APLyPro de l'année 2024-25 (menu déroulant)

Identification des élèves et formations suivies pour chaque établissement

Validation et édition des décisions d'attribution annuelles

Programmation des PFMP

Saisie des nouvelles coordonnées bancaires